

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Chasse aux œufs de Pâques OL »

Article 1 : Société organisatrice

L'OLYMPIQUE LYONNAIS, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 93 511 568 euros, dont le siège société est 10 Avenue Simone Veil 69150 DÉCINES CHARPIEU, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 385 071 881, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « la chasse aux œufs de Pâques OL » du dimanche 1^{er} au lundi 2 avril 2018, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure ou mineure disposant d'une autorisation parentale, d'un accès internet, et résidant en France métropolitaine.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site internet indiqué ci-dessous à l'article 4-1. Toute participation par voie postale est exclue.

Ne pourront pas participer au jeu toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu.

A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes fictifs, la participation sera nulle. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Déroulement du jeu

Le jeu de la « Chasse aux œufs de Pâques OL » sera accessible en ligne du 1^{er} au 2 avril 2018.

Les résultats seront annoncés sur le site internet www.olweb.fr, et plus largement sur tout support média exploité par la société organisatrice.

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Article 4 : Description du jeu

Article 4-1 : Accès au jeu

Les participants doivent suivre la procédure suivante :

- Se connecter à l'adresse URL suivante : <https://boutique.olweb.fr/fr/>

5 lions d'or sont cachés sur le site internet parmi les produits proposés sur la boutique de l'Olympique Lyonnais au départ du jeu. Chaque lion d'or trouvé dévoile un indice qui permet au participant de trouver le suivant. A côté des lions dissimulés se trouveront des lettres qui permettront aux participants de reconstituer le mot final.

Le participant ayant trouvé les 5 lions d'or ainsi que le mot final aura la possibilité de valider sa participation au jeu en renseignant ses coordonnées dans le formulaire de participation au jeu.

Article 4-2 : Désignation des gagnants

A l'issue du jeu, un tirage au sort parmi les participants ayant trouvé les 5 lions d'or et le mot final désignera les gagnants qui remporteront l'un des lots définis à l'article 4-3 du présent règlement.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par courrier électronique, pour une confirmation de son gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 10 (dix) jours à compter du tirage au sort. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Lors de la confirmation, le gagnant devra confirmer à la société organisatrice ses coordonnées en fournissant notamment des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile). La société organisatrice donnera ensuite les modalités de remise des lots.

Article 4-3 : Dotations

Les gagnants désignés dans les conditions de l'article 4-2 du présent règlement, reçoivent :

- 1 plaque des Lumières d'une valeur de 500€ TTC ;
- 1 plaques des Gones d'une valeur de 250€ TTC ;
- 2 lots de 2 places pour le match OL/Amiens programmé le 14 avril 2018 au Groupama Stadium d'une valeur totale de 120€ TTC (2 places en catégorie 1 et 2 places en catégorie 4) ;
- 1 maillot dédicacé saison 17-18 d'une valeur de 90€ TTC ;
- 5 jeux de société « Qui est-ce ? » OL d'une valeur de 20€ TTC ;

L'ensemble des participants au tirage au sort recevront code promotionnel de 15% à utiliser sur le site internet <https://boutique.olweb.fr/fr/> jusqu'au mardi 3 avril 2018 inclus.

Article 5 : Echange des gains par le gagnant

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à

leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice. Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

Article 6 : Identification du gagnant

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé sur la page internet du jeu de la « Chasse aux œufs de Pâques OL », et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement. Les gagnants seront contactés par mail et devront accepter la dotation et communiquer leurs adresses postales.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site dans le cours de l'année civile.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Sous réserve des dispositions générales relatives au droit à l'image, les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs réponses au questionnaire proposé dans le cadre du jeu, ainsi que leurs noms, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non à des fins promotionnelles ou commerciales, sur tous supports internes à l'Olympique Lyonnais (e-mailing, olweb.fr et OLV notamment) et par tous moyens, pendant une durée de 1 an à compter de leur participation au Jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations nominatives recueillies par la société organisatrice dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Tout participant au jeu dispose d'un droit individuel d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse cil@ol.fr ou par courrier postal auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Olympique Lyonnais, 10 avenue Simone Veil – 69150 DECINES. Sous réserve de leur consentement explicite, ou selon les cas, à défaut d'opposition de leur part les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres.

Article 10 : Droits d'auteurs

Les images utilisées sur l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données

composant l'application, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 12 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. La Société Organisatrice tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement.

En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

FAIT A DÉCINES LE 27 MARS 2018